

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

DMST 2023-04-14

DÉCISION DU MAIRE

<u>OBJET</u> : Construction d'un restaurant scolaire école Edouard De Laplane – Lot 8 – Peinture

Attribution du marché

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°.

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Suite à une consultation par Marché À Procédure Adaptée pour la construction d'un restaurant scolaire école Edouard De Laplane – Lot 8 – Peinture, ce marché a été attribué à l'entreprise SPINELLI BATIMENT dont le siège se situe 9, rue de la Boiserie – 05000 GAP pour le montant suivant de : 10 127.00 € H.T.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le marché concernant la construction d'un restaurant scolaire école Edouard De Laplane – Lot 8 – Peinture, ce marché a été attribué à l'entreprise SPINELLI BATIMENT pour le montant de : 10 127.00 € H.T.

ARTICLE 2: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 3</u>: Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à l'entreprise **SPINELLI BATIMENT.**

Fait à Sisteron, le 31 mars 2023 Pour copie conforme Le Maire, Daniel SPAGNOU